



MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

POUR NOUS JOINDRE :

BUREAU MUNICIPAL



Adresse : 819, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3979

Télécopieur : (819) 295-3032

Nos heures d'ouverture :

	AM	PM
Lundi au jeudi :	7h30 à 12h	12h45 à 16h
Vendredi :	8h à 12h	FERMÉ

Numéro d'urgence : (819) 996-3434

Note : À utiliser seulement sur les heures de fermeture du bureau municipal pour des urgences nécessitant une intervention immédiate

Courriels :

info@municipalite.champlain.qc.ca

mairie@municipalite.champlain.qc.ca

dg@municipalite.champlain.qc.ca

Site internet :

<http://www.municipalite.champlain.qc.ca>



@Municipalité De Champlain

Système d'alertes municipales :

<https://champlain.alertesmunicipales.com>

SERVICE D'URBANISME



Adresse : 819, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3979

Horaire : du lundi au mercredi
de 8h à 12h et 13h à 16h

Courriel : urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE DES LOISIRS



Adresse : 961, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 295-3166



@Loisirs Champlain

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE INCENDIE

*** À UTILISER UNIQUEMENT POUR OBTENIR UN
PERMIS POUR FEU À CIEL OUVERT***

Téléphone : (819) 691-5560

BIBLIOTHÈQUE



Adresse : 963, rue Notre-Dame

Téléphone : (819) 840-0407



@Biblio Champlain

Courriel : biblio005@reseaubibliocqlm.qc.ca

LE CHAMPLAINOIS BULLETIN MUNICIPAL

— JUIN 2021 —

CE BULLETIN CONTIENT :

LE MOT DU MAIRE	2
CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ADMINISTRATION	6
URBANISME	7
SÉCURITÉ PUBLIQUE	8
LOISIRS.....	12
CULTURE	13
ENVIRONNEMENT	13
ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES	16
TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN- JUIN 2021.....	19
CALENDRIER MUNICIPAL.....	20

Bon mois de juin!



Le mot du maire

Champlainoises, Champlainois,

L'annonce du plan de déconfinement laisse entrevoir un retour vers les activités plus régulières d'ici l'automne prochain. Un espoir qui nous encourage à ne pas abandonner le respect des normes qui demeurent en vigueur afin de se revoir plus rapidement en présentiel.

Fête Nationale du Québec

Le mois de juin signifie la fin des classes pour les plus jeunes mais également la célébration de notre Fête Nationale. Encore cette année, cette fête devra être célébrée différemment. Pour plus de détails, vous êtes invités à lire la page 12.

Nettoyage des rues

Bien qu'un nettoyage des rues ait été fait en avril dernier, nous avons constaté qu'un deuxième passage était déjà requis. Une demande a été transmise au ministère des Transports. Nous n'avons pas encore la date à laquelle les travaux seront réalisés mais ils devraient l'être au cours du mois qui vient. Surveillez les publications sur notre page Facebook où l'information sera partagée en temps et lieu.

Avancement des travaux en cours

Route Sainte-Marie

Les travaux de réfection de la route Sainte-Marie ont débuté le 24 mai dernier et sont d'une durée estimée de 5 semaines. Nous vous rappelons qu'une signalisation est installée permettant la circulation locale et que des chemins alternatifs (autoroute 40 ou route de la Station à Batiscan) sont proposés pour les autres conducteurs afin de réduire la circulation.

Parc Optimiste

Les travaux ayant débutés le 10 mai dernier avancent très bien. La date de fin des travaux estimée pour le 24 juin devrait être respectée. L'ouverture du parc réaménagé devrait coïncider avec l'ouverture des jeux d'eau qui pourront être accessibles pour l'été. Nous rappelons que le terrain de tennis demeure ouvert pendant les travaux et que des indications vous permettent d'y accéder par la porte donnant sur le cimetière.

Camp de jour

Nous avons eu la confirmation que notre camp de jour pourra se tenir cet été. Ce sont donc 59 enfants répartis en 5 groupes qui occuperont les locaux et terrains du Centre du Tricentenaire et de l'école primaire de Champlain à partir du 28 juin jusqu'au 19 août.

Bon mois de juin à toutes et à tous !

Guy Simon, maire

CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES DE NOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Maire : Guy Simon
Siège #1 : Sébastien Marchand
Siège #2 : Jocelyne Poirier
Siège #3 : Yvon Sauvageau
Siège #4 : Jean-Paul LeBlanc
Siège #5 : Mireille LeBlanc
Siège #6 : Claude Boisvert

PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 juin	4 octobre
12 juillet	15 novembre
2 août	6 décembre
7 septembre	

La prochaine réunion se tiendra virtuellement. Vous pouvez soumettre vos questions par courriel à info@municipalite.champlain.qc.ca avant la rencontre et l'enregistrement audio de la rencontre sera rendu public sur le site Internet de la municipalité dans les jours suivants.

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021*

Résolution 2021-04-058

Le conseil accepte que la séance du 26 avril 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Résolution 2021-04-059

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Résolution 2021-04-060

Considérant que la municipalité de Champlain a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de

réfection de la route Sainte-Marie conformément aux dispositions des articles 935 et suivants du code municipal et que la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres a été présentée par « Maskimo Construction inc. » pour un montant de 1 204 600.38 \$ incluant les taxes, la municipalité de Champlain accepte la proposition de « Maskimo Construction inc. »

Résolution 2021-04-061

L'assemblée est levée.

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021*

Résolution 2021-05-062

Le conseil accepte que la séance 3 mai 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

2021-05-063 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Note

Aucune question n'a été soumise

Résolution 2021-05-064

Les procès-verbaux des assemblées du 6 et du 26 avril 2021 sont adoptés tels que présentés.

Résolution 2021-05-065

Le conseil autorise le paiement des comptes à payer en date du 3 mai 2021 pour une somme n'excédant pas 205 044.29 \$.

Note

Monsieur Sébastien Marchand, président du CCU fait le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2021.

Résolution 2021-05-066

Le conseil municipal accorde la dérogation demandée sur le lot 6 284 994 et autorise la construction d'un garage d'une superficie de 100.34 m² au lieu de 100 m² et d'une hauteur à mi-toit de 5.18 m au lieu de 4 m.

Résolution 2021-05-067

Le conseil municipal accorde la dérogation demandée sur le lot 4 504 849 et autorise l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 21 m² (porte le coefficient d'emprise au sol à 21% de la superficie du terrain au lieu de 20%), à la condition que le gazébo existant soit enlevé de façon à respecter un coefficient d'emprise au sol de 21%.

*Veuillez prendre note qu'il s'agit d'un résumé des résolutions adoptées par le conseil municipal. Les procès-verbaux intégraux se retrouveront sur le site Internet de la municipalité lorsqu'adoptés.

Résolution 2021-05-068

Le conseil municipal accorde la dérogation demandée sur le lot 4 503 338 et autorise la construction d'un garage avec une marge avant de 3 m à la condition que le propriétaire procède à la plantation de deux (2) arbres d'une hauteur de 3 m afin de remplacer les 2 arbres matures qui doivent être coupés pour la réalisation du projet.

Résolution 2021-05-069

Le conseil municipal accorde la dérogation demandée sur le lot 6 234 996 et autorise la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de 8.53 m à mi-pignon au lieu de 8 m.

Résolution 2021-05-070

La municipalité de Champlain adopte le règlement de modification du règlement de zonage 2009-03 visant à créer une nouvelle zone industrielle 215-I et une nouvelle zone commerciale 215-C au nord de l'autoroute 40 à la jonction de la route 359 et qu'il porte le numéro 2021-02.

Résolution 2021-05-071

Le projet de règlement de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2009-08 visant à soustraire les zones 215-C, 215-I et 216-I de son application est adopté.

Note

Avis de motion, est donné par monsieur Sébastien Marchand de la présentation, à une date ultérieure, d'un règlement visant à modifier le règlement 2018-08 de gestion contractuelle.

Note

Conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal, monsieur Sébastien Marchand dépose, pour le rendre public, un projet de Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle.

PROJET DE RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2018-08 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi d'un contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Résolution 2021-05-072

Considérant que des travaux de réfection de la route Sainte-Marie doivent être entrepris au cours des prochaines semaines et qu'il est nécessaire de faire un contrôle de qualité des matériaux, la municipalité procède à un appel de propositions pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de la route Sainte-Marie auprès d'au moins trois laboratoires.

Résolution 2021-05-073

Le conseil municipal de la Municipalité de Champlain adopte le plan de mesures d'urgence, dernière révision : MARS 2021.

Résolution 2021-05-074

Le conseil municipal de la municipalité de Champlain adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Résolution 2021-05-075

La Municipalité demande au ministère des Transports du Québec d'installer une traverse piétonnière face au 1000, rue Notre-Dame à Champlain considérant qu'il y a une circulation piétonnière importante qui traverse la route 138 pour accéder à la rue du Quai, au commerce « Achat Champlain » ou au parc des fermières.

Résolution 2021-05-076

La municipalité de Champlain proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale.

Note

Une question a été soumise au Conseil et vous pouvez en prendre connaissance sur l'enregistrement de la séance, disponible sur le site de la Municipalité de Champlain

Résolution 2021-05-077

L'assemblée est levée.

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021*

Résolution 2021-05-078

Le conseil accepte que la séance 17 mai 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Résolution 2021-05-079

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Résolution 2021-05-080

Le conseil de la Municipalité de Champlain accepte la proposition de FNX-innov (plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel de propositions (voir résolution 2021-05-072)) et mandate l'entreprise pour la réalisation des travaux de contrôle qualitatif des matériaux décrits au document « Offre de services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux Travaux sur la route Sainte-Marie » pour un montant de 27 726.22 \$ taxes incluses.

Résolution 2021-05-081

Le conseil de la Municipalité de Champlain accepte la seule proposition conforme déposée par Englobe Corp. et mandate l'entreprise pour la réalisation des travaux décrits au document « *Services professionnels pour la conception de plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux – Glissement de terrain – Route Sainte-Marie* » en contrepartie d'un montant de 49 444.55 \$ avant taxes, considérant que la proposition déposée a été acceptée par le Ministère de la Sécurité publique.

Résolution 2021-05-082

Considérant que les municipalités Batiscan et de Champlain ont signé une entente visant le partage d'une ressource pour l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement et que l'inspecteur embauché initialement a quitté ses fonctions et qu'il est nécessaire de recourir à une ressource externe pour assister les municipalités dans le processus d'émission des permis jusqu'à ce qu'une nouvelle ressource soit engagée, le conseil municipal de Champlain autorise le maire et le secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, avec les représentants de la MRC des Chenaux, une entente intermunicipale pour la fourniture d'une ressource pour le soutien à l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et de celle relative à l'environnement conforme au projet déposé.

Résolution 2021-05-083

L'assemblée est levée.

ADMINISTRATION

RAPPEL - Élections municipales 2021

Le 7 novembre 2021 auront lieu les prochaines élections municipales. Les citoyennes et les citoyens seront invités à élire une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers qui veilleront à l'administration et au développement de notre municipalité pour les quatre prochaines années.

Mise en candidature

Et pourquoi ne pas poser votre candidature lors des prochaines élections pour occuper l'un des postes d'élu ou encore inviter quelqu'un à le faire ?

Il est important de bien comprendre le milieu municipal afin de participer activement à la vie démocratique de votre milieu. Des séances d'information abordant l'organisation municipale et le rôle des personnes élues sont offertes par le directeur général des élections du Québec pour vous aider à faire le saut.

Pour s'y inscrire, consultez le site <https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/>

Des questions sur le rôle des personnes élues ou sur le processus de mise en candidature ?

1 844 844-8466
jemepresente.gouv.qc.ca

Recrutement

La municipalité recherche des personnes intéressées à travailler lors de l'élection du 7 novembre 2021 pour se constituer une banque de candidats.

Lorsqu'il y a une votation, chaque bureau de vote, le jour du scrutin et lors du vote par anticipation, nécessite la présence d'un Scrutateur, un secrétaire de bureau de vote et un préposé à l'information et au maintien de l'ordre.

Si vous désirez donner votre nom, vous êtes invités à communiquer avec le bureau municipal par téléphone (819-295-3979) ou par courriel (info@municipalite.champlain.qc.ca).

FÊTE DU QUÉBEC

Pour la fête du Québec, tous les édifices municipaux seront fermés le 24 juin 2021.



**En cas d'urgence,
vous pourrez contacter le
819-996-3434.**



Quai de Champlain

Les clés donnant accès à la rampe de mise à l'eau située au quai de Champlain ont été changées comme nous le faisons à chaque année.

Les coûts pour l'année 2021 sont les suivants :

- Pour les résidents : 40 \$
- Pour les non-résidents : 115 \$



Vous pouvez passer au bureau municipal pour vous les procurer et faire le paiement (chèque ou argent comptant).



Prenez note que la clé est également disponible au marché Achat Champlain pour les prêts journaliers (20\$/jour).

URBANISME

DEMANDE DE PERMIS



Formulaires en ligne faciles à remplir et sans frais pour le propriétaire.
De plus, vous n'avez pas à vous déplacer pour rencontrer un inspecteur en bâtiment.

**Rendez vous sur le site internet de la Municipalité de Champlain,
sous l'onglet Services et infrastructures / Permis.**



POUR UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX

Les travaux pourront débuter cinq jours après la transmission du formulaire de déclaration de travaux à la municipalité par Internet.

Cette déclaration s'applique uniquement pour la réparation et la rénovation des bâtiments résidentiels et leurs bâtiments accessoires.

Voici les travaux qui entrent dans cette section :

- Réparation ou rénovation dans la cuisine
- Réparation ou rénovation dans la salle de bain
- Réparation ou rénovation dans une autre pièce
- Réparation ou rénovation dans un autre bâtiment
- Réparation des murs extérieurs
- Installation de fenêtres et portes extérieures (Doivent être situées à un minimum de 1,5 mètre des lignes de terrain.)
- Réparation de la toiture
- Matériaux de recouvrement de la toiture
- Réparation des fondations et drains
- Travaux d'isolation
- Travaux d'électricité
- Travaux de plomberie
- Système de chauffage
- Galerie, patio, sans agrandissement

POUR UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les travaux suivants doivent faire l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation :

- Affichage
- Ajout ou changement d'usage d'un immeuble
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire
- Démolition
- Haie et clôture
- Installation septique
- Installation de prélèvement des eaux (ouvrage de captage des eaux souterraines)
- Piscine
- L'agrandissement d'un bâtiment en hauteur ou en superficie.
- Le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment.
- L'ajout d'une chambre dans une résidence non desservie par le réseau d'égout.
- L'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence.
- Les travaux majeurs de rénovation d'un bâtiment situé dans une zone à risque d'inondation.
- Autres (incluant notamment les bâtiments temporaires, les travaux de rénovation, la construction d'une galerie, l'aménagement d'une entrée charretière, les ventes de garage, etc.)

POUR DEMANDE D'INFORMATION GÉNÉRALE POUR LE SERVICE D'URBANISME



Pour faire une demande d'informations écrite, vous pouvez également passer par le site de la municipalité. Une autre option est d'envoyer un courriel à urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

Le 21 décembre 2020, le règlement 2020-RM-001 a été adopté par l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC des Chenaux faisant partie de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C., soit Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficace de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique.

Au fil des mois, nous avons publié l'ensemble des chapitres de ce règlement dans cette section du Champlinois. Prenez note que le Chapitre 1 - Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, le Chapitre 8 – Infractions, amendes et récidive et le Chapitre 9 – Entrée en vigueur ne seront cependant pas publiés pour alléger la lecture.

Pour consulter le règlement complet, vous êtes invités à le consulter sur le site Internet de la municipalité de Champlain (www.municipalite.champlain.qc.ca / Vie municipale / Règlements / Règlement 2020-RM-001 visant à harmoniser la sécurité publique et la protection des propriétés). Si vous désirez obtenir une copie papier complète, vous pouvez en faire la demande au bureau municipal.

CHAPITRE 5 - ANIMAUX

Les dispositions du présent chapitre n'ont pas pour effet de soustraire quiconque à l'obligation de respecter la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (R.L.R.Q., chapitre B-3.1), la Loi sur la protection sanitaire des animaux (R.L.R.Q., chapitre P-42), des règlements qui en découlent et de toutes autres lois et règlements d'instances provinciales et fédérales applicables en la matière.

Section 5.1 Dispositions relatives aux interdictions

5.1.1 Comportements prohibés

SQ AMENDE 150 \$

Le gardien d'un animal commet une infraction lorsqu'il laisse ce dernier :

- 1° Aboier, miauler, hurler, crier, gémir ou émettre des sons de façon à troubler la paix et la tranquillité des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage;
- 2° Fouiller dans des ordures ménagères ou les déplacer;
- 3° Se trouver sur un immeuble sans le consentement de son propriétaire ou de son occupant;
- 4° Causer des dommages à une pelouse, une terrasse, un jardin, des fleurs, des arbustes ou autres plantes n'appartenant pas à son gardien;
- 5° Mordre, griffer, tenter de mordre ou de griffer une personne ou un autre animal.
- 6° Se trouver sur un chemin public ou un endroit public où une enseigne indique que sa présence est interdite. Ce paragraphe ne s'applique pas à un chien guide;

Le gardien d'un animal commet également une infraction lorsqu'il :

- 1° Laisse seul son animal sans les soins appropriés ou sans la présence d'une personne raisonnable pendant plus de 24 heures consécutives;
- 2° Se trouve sur un chemin public ou un endroit public avec un animal sans être capable de le maîtriser en tout temps. Ce paragraphe ne s'applique pas au gardien d'un chien guide;
- 3° Laisse son animal se coucher dans un endroit public de façon à ralentir ou à entraver la circulation piétonnière. Ce paragraphe ne s'applique pas au gardien d'un chien guide;
- 4° Attache ou laisse attacher son animal à un bien situé dans l'emprise du chemin public ou d'un endroit public, notamment, mais non restrictivement, à une clôture, une rampe, une balustrade, un lampadaire, un mat, un parcomètre, un banc, une poubelle, une borne d'incendie, un panneau ou un feu de signalisation, une glissière de sécurité, un arbre ou un abribus.

Section 5.2 Dispositions relatives aux chiens

Les dispositions suivantes n'ont pas pour effet de soustraire quiconque à l'obligation de respecter le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q., chapitre P-38.002, r. 1). La Municipalité conserve les pouvoirs et les modalités d'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement provincial.

5.2.1 Nombre de chiens

SQ AMENDE 100 \$

À moins qu'il s'agisse d'une animalerie, d'un vétérinaire ou d'un chenil titulaire d'un permis émis en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, nul ne peut garder plus de trois (3) chiens dans un immeuble, un logement ou un établissement d'entreprise et leurs dépendances.

5.2.2 Contrôle d'un chien

SQ AMENDE 300 \$

Le gardien d'un chien :

- 1° Doit le tenir en laisse lorsqu'il se trouve sur un chemin public ou un endroit public, faute de quoi il est présumé ne pas garder cet animal sous son contrôle;
- 2° Ne peut laisser son chien s'approcher à moins de deux (2) mètres d'une aire de jeux non clôturée, sauf s'il est tenu en laisse et qu'il y circule sur un trottoir ou une allée réservée à la circulation des piétons;
- 3° Ne peut circuler sur un chemin public, un endroit public ou une aire de jeux en ayant sous son contrôle plus de deux (2) chiens;
- 4° Ne peut laisser le chien seul sur un chemin public, un endroit public ou une aire de jeux;
- 5° Doit contrôler son chien au moyen d'une laisse :
- 6° Fabriquée en cuir ou en nylon plat tressé ou constituée d'une chaîne;
- 7° Ne devant pas dépasser 1,85 mètre, incluant la poignée;
- 8° Il doit y relier son chien par un licou, un harnais, un collier en cuir ou en nylon plat tressé et muni d'un anneau soudé. Les colliers étrangleurs simples en chaîne ou en nylon ne sont autorisés que sur recommandation écrite d'un vétérinaire.
- 9° Un chien de plus de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.
- 10° Ne peut contrôler son chien à l'aide d'une laisse extensible, sur un chemin public, un endroit public ou une aire de jeux, à moins qu'elle ne puisse s'allonger à plus de 1,85 mètre, incluant la poignée;
- 11° Ne peut confier son chien à un enfant mineur qui n'est pas capable de le contrôler de façon sécuritaire.

5.2.3 Endroit public interdit aux chiens

SQ AMENDE 100 \$

La présence de chien, qu'il soit tenu en laisse ou non, est prohibée dans les endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

Le premier alinéa ne s'applique pas au chien guide.

5.2.4 Hygiène du milieu

SQ AMENDE 100 \$

Le gardien doit immédiatement nettoyer toute voie publique, endroit public ou immeuble, y compris le sien, sali par les dépôts de matières fécales laissés par son animal et en disposer d'une manière qui respecte les règles de salubrité en la matière.

Le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire à cette fin.

Section 5.3 Dispositions relatives aux animaux sauvages et exotiques

5.3.1 Garde interdite

SQ AMENDE 200 \$

Sous réserve du respect des lois fédérales ou provinciales applicables, nul ne peut garder un animal sauvage ou un animal exotique sur le territoire de la Municipalité.

5.3.2 Conditions de garde

SQ AMENDE 200 \$

Toute personne qui possède ou garde un animal exotique visé aux articles précédents de la présente section doit le garder dans un environnement sain et propice au bien-être de l'animal. L'animal exotique doit être gardé dans la résidence principale de cette personne ou de son gardien ou sur sa propriété à l'intérieur d'une cage ou d'un terrarium, et cette dernière doit donner accès au lieu pour toute inspection lorsque requise par tout fonctionnaire désigné.

5.3.3 Animal exotique à l'extérieur d'une propriété privée

SQ AMENDE 200 \$

Malgré l'article précédent, nulle personne ne peut se trouver à l'extérieur de sa résidence ou dans un endroit public avec un animal exotique sans l'équipement approprié et sécuritaire afin de le contrôler et de le retenir.

CHAPITRE 6 - COLPORTAGE ET COMMERCE ITINÉRANT

Section 6.1 Dispositions relatives au colportage et au commerce itinérant

6.1.1 Certificat d'autorisation requis

SQ AMENDE 300 \$

Il est interdit à toute personne, en personne ou par représentant d'exercer des activités de colportage ou de commerce itinérant sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation de celle-ci.

Est également considéré comme une infraction le fait de ne pas présenter le certificat d'autorisation à l'agent de la paix ou au fonctionnaire désigné à leur demande.

6.1.2 Sollicitation prohibée

SQ AMENDE 300 \$

Il est interdit de faire du colportage ou faire du commerce itinérant ou quelque forme de sollicitation de porte-à-porte à tout endroit où est apposé une affiche ou panneau portant la mention « Pas de sollicitation ou de colportage ».

6.1.3 Heures de colportage

SQ AMENDE 150 \$

Les personnes autorisées en vertu de la présente section peuvent faire du colportage ou faire du commerce itinérant du lundi au vendredi entre 10 H et 20 H et le samedi entre 10 H et 17 H.

6.1.4 Circulaires

SQ AMENDE 150 \$

Il est interdit à toute personne de distribuer des circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables sur toute partie de véhicules ou dans tout endroit public sans l'autorisation préalable de la Municipalité.

L'alinéa précédent ne peut être interprété comme interdisant de laisser des circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables à l'extérieur des maisons ou édifices publics.

La clinique de vaccination mobile sera chez vous



**Opération
vaccination
COVID-19**

Lieu

Municipalité de **Saint-Maurice**
Stationnement de la **Salle municipale**
2431, rang Saint-Jean
Saint-Maurice (Qc) G0X 2X0

Heures de notre visite

Jeudi le 3 juin 2021
12 h à 20 h
SANS RENDEZ-VOUS



Votre
gouvernement

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec 

LOISIRS



FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC



Considérant que les mesures liées à la COVID-19 sont en constante évolution, le service des loisirs et son comité bénévole « Événements » suivent de près toutes les mises à jour faites par nos gouvernements ainsi que les recommandations fournies par la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, partenaire financier de nos festivités.

Nous attendrons à la mi-juin pour vous faire parvenir plus d'informations sur les activités finales qui se tiendront dans notre municipalité afin de souligner la Fête nationale du Québec au meilleur de nos capacités compte tenu des courts délais dont nous bénéficions et des mesures qui seront en vigueur à ce moment.

CONCOURS DE PAVOISEMENT



Peu importe les activités qui se tiendront cette année, tout comme l'an dernier, la Municipalité de Champlain invite les citoyens à décorer leur propriété sous la thématique de cette fête annuelle grandement significative pour les Québécoises et Québécois « Vivre le Québec tissé serré ».

Afin d'encourager les citoyens à participer, et ainsi contribuer à mettre de la couleur et de la vie dans notre village, la Municipalité remettra au hasard un certificat cadeau d'une entreprise locale parmi tous les participants. Afin de participer au tirage au sort, tous les citoyens sont invités à faire parvenir une photo de leurs décorations à l'adresse courriel loisirs@municipalite.champlain.qc.ca.

La date limite pour faire parvenir une photo de votre pavoisement est le 25 juin 2021.

Le tirage aura lieu dans la semaine du 28 juin.

CATALOGUE « ACCENT BLEU »

Pour décorer votre propriété avec des produits québécois originaux et diversifiés, visitez le catalogue « Accent bleu » disponible sur le site Internet : accentbleu.quebec. Tous les profits amassés par ce site sont redistribués dans le financement de célébrations de fierté telles que la Fête nationale du Québec, la Journée nationale des Patriotes, les Rendez-vous culturels, etc.

LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Surveillez également la page Facebook « La Fête Nationale du Québec » qui pourrait, tout comme l'an dernier, en collaboration avec Accent Bleu du Québec, faire parvenir des trousseaux de célébration gratuites (ballons, drapeaux, banderoles fleurdelisées, etc.) aux premiers à remplir leur formulaire d'inscription.

PLUS DE DÉTAILS À VENIR D'ICI LE 23 JUIN !

CULTURE



Nous tenons à rappeler à la population de Champlain que, malgré l'assouplissement des mesures sanitaires annoncé dernièrement, les événements « Phares sur Champlain » et « Le symposium de peinture À marée haute » n'auront malheureusement pas lieu cet été. La décision a été prise ce printemps et un revirement de situation est impossible considérant que plusieurs mois de préparation sont nécessaires pour assurer la réalisation de ces événements.

Nous souhaitons donc, à tous, un très bel été !
À l'an prochain !

Les comités du symposium À marée haute et de Phares sur Champlain.



ENVIRONNEMENT

ENERGYCYCLE

Valoriser les matières résiduelles de la Mauricie

Collecte et traitement des matières organiques

LES BACS BRUNS OFFICIELLEMENT IMPLANTÉS EN 2023 EN MAURICIE

Saint-Étienne-des-Grès, le 21 mai 2021 - Le président du conseil d'administration d'Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie), monsieur Michel Angers, est heureux de confirmer que la collecte et le traitement des matières compostables seront implantés en 2023 à l'ensemble de la région de la Mauricie

Du compost ET du biométhane

Les bacs bruns seront distribués aux citoyens de la Mauricie et les matières compostables triées à la source seront valorisées dans un centre de traitement des matières compostables qui sera construit chez Énergycycle à Saint-Étienne-des-Grès. Le traitement retenu est un procédé de compostage en milieu semi-fermé incluant une phase d'extraction du biométhane. Il en résultera du compost et du biométhane.

Une vaste démarche d'exploration et d'analyse des différents types de procédés de compostage et de biométhanisation a été réalisée. Une dizaine de procédés de traitement ont été explorés incluant plusieurs visites de centres existants au Québec, en Ontario et en Europe. Les préoccupations de la Municipalité hôte et des citoyens riverains ont été considérées lors de l'analyse de différents modes de traitement et finalement, ce sont les systèmes en milieu fermé sous bâtiment qui seront privilégiés

Durant la même période, le gouvernement annonçait son Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec et lançait un appel à tous les acteurs du Québec à participer à la transition énergétique.

« Conscients du potentiel énergétique que représente le champ gazier de notre lieu d'enfouissement, nous avons répondu à l'appel du gouvernement. Nous avons récupéré les droits d'utilisation du biogaz et nous sommes positionnés sur le marché du gaz naturel renouvelable » : rappelle Michel Angers, président d'Énercycle

C'est en prenant connaissance d'un procédé de compostage en milieu fermé intégrant une phase de biométhanisation sèche que le projet a pris sa forme définitive.

Deux installations distinctes, mais complémentaires seront aménagées. D'abord une de traitement des biogaz pour transformer le biogaz du lieu d'enfouissement en gaz naturel renouvelable puis un centre de traitement des matières compostables et biométhanisation.

Bases solides

Les bases de ces deux projets sont solides. La construction de la future unité de traitement des biogaz. Le projet annoncé en février dernier est déjà sur les rails. Les revenus associés à la vente du biogaz nous permettront de réduire les coûts associés au nouveau service de collecte et traitement des matières compostables.

« Maintenant nous sommes prêts pour aller de l'avant avec notre centre de traitement des matières compostables et tout mettre en œuvre pour organiser le service de collecte pour les citoyens qui, ils nous le font savoir, sont prêts. » : se réjouit Michel Angers.

Les municipalités de la Mauricie sont conjointement propriétaires des installations de traitement.

« Nous sommes sur le point d'ajouter deux composantes majeures à nos installations communes et nous avons pris le temps de développer un modèle dans lequel nos futurs investissements seront intégrés et complémentaires.

Nous comptons sur la collaboration de nos partenaires provinciaux pour ne pas ralentir notre élan, car nous disposons d'un échéancier solide qui prévoit une mise en service du centre de traitement en 2023.

À propos d'Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)

Créée en 1991, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est un organisme municipal regroupant la MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac, ainsi que les Villes de Shawinigan et de Trois-Rivières. Énercycle, qui assure la gestion globale des matières résiduelles de la Mauricie, porte une vision : valoriser et transformer les ressources qui lui sont confiées, contribuant ainsi à préserver la qualité de vie des générations futures.

Pour informations et entrevues :

Sylvie Gamache, conseillère en communications

Courriel : sgamache@enercycle.ca | Cell. : 819 692-7786 | Tél. : 819 373-3130, 223

MAI MOIS DE L'ARBRE - DISTRIBUTION GRATUITE D'ARBRES

Jeudi, le 13 mai, avait lieu la distribution des arbres pour le mois de l'arbre. Nous avons eu la joie d'accueillir et de remettre des arbres à plusieurs Champlinois. Un engouement remarquable cette année ! Merci de votre participation. Quel plaisir nous avons eu à prendre de vos nouvelles et faire connaissance avec de nouveaux arrivants. Une belle motivation pour les membres du comité environnement. De plus, nous avons pu remettre les prix aux participants de l'activité « A vos sacs ramassés ». Voici quelques photos.



Merci encore une fois !

Membres du comité : Lynda Champagne, Martine Letendre, Mireille Le Blanc, Sonya Pronovost, Thierry Boisvert, Jocelyne Poirier et Diane Ricard. Texte de Diane Ricard.

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES



MAISON DE LA FAMILLE DES CHENAUX INC.

100, de la Fabrique, Ste-Anne-de-la-Pérade, G0X 2J0 Tel : 325-2120

Journée de la lecture, 9 juin, 10h00 via Zoom

Heure du conte avec Mlle Farfelue suivi du spectacle de Méphisto le magicien. Un livre par enfant sera remis après l'activité. Inscription obligatoire.

Assemblée générale Annuelle, 22 juin, 19h00, La Pérade

Tous les membres 2020-2021 de la Maison de la famille Des Chenaux recevront l'invitation pour l'AGA par courriel ou par la poste. Les informations concernant les postes en élection y seront indiquées. Confirmation de présence obligatoire.

Ateliers Les Escargots, 22 juin, St-Narcisse

Atelier de stimulation au monde de l'écrit pour les enfants de 6-12 mois. Apprenez à stimuler bébé autrement.

Explore avec papa, tous les mois

Testez nos diverses activités scientifiques et mécaniques avec vos enfants. Tous les papas participants se rendent admissibles au tirage mensuel. Pour tous les détails, visitez la page Facebook Papa en action MRC des Chenaux.



Friperie AFEAS

Centre communautaire Charles-Henri Lapointe
100 De la Fabrique
Ste-Anne de la Pérade

Ouvert tous les jeudis
De 13.00 à 16.00 heures
Et

Le 1^{er} samedi du mois
De 13.00 à 16.00 heures

Bienvenue !



PROGRAMMATION DE JUIN 2021

Conférence : « Quand la maladie s'installe dans mon couple » :

Maintenir l'amour et la tendresse malgré la douleur, les doutes, les angoisses, les colères et toutes ces questions qui demeureront sans réponse. Comment tenir bon tout au long des années de vie à trois, l'aidé + l'aidant + la maladie.



Par Renée Quévillon, intervenante au Centre-du-Québec.

Jeudi le 3 juin 10 h

inscriptionsaidants@hotmail.com

pour avoir le lien



L'APPU POUR LES PROCHES AIDANTS

Café-jasette

Dans le confort de votre foyer, venez échanger sur votre quotidien avec d'autres proches aidants et notre intervenante.



Mardi le 8 juin 2021-13 h 15-15 h

Jeudi le 10 juin 2021-13h15-15h

inscriptionsaidants@hotmail.com

pour avoir le lien



Loi des yeux près du cœur

Pour les personnes aidantes de personnes hébergées inscrites en mai 2021, autre groupe à l'automne. Informez-vous !

7 et 14 juin à 13h15 à Saint-Luc-de-Vincennes

L'APPU POUR LES PROCHES AIDANTS

Aider sans s'épuiser : La famille

Cet atelier vous permettra de souligner les difficultés que la famille et les proches vivent à travers l'expérience de soutien auprès de leur proche vivant avec des incapacités.

Jeudi le 17 juin 2021-13h15-15h

inscriptionsaidants@hotmail.com

pour avoir le lien



Assemblée générale annuelle

Lors de cette assemblée, le bilan de l'année 2020-2021, les états financiers, le rapport d'activités ainsi que les priorités pour 2021-2022 vous seront présentés. Cette rencontre sert aussi à élire les membres du conseil d'administration. Ainsi, ceux qui le souhaitent pourront nous manifester leur intérêt.

Lundi le 21 juin à 13h15

301, rue Saint-Jacques, Salle Aubin, Sainte-Thècle

Confirmez votre présence au 1-855-284-1390

Places limitées en présence, possibilité de participer avec



Il est OBLIGATOIRE de s'inscrire ! ☎ 819 840-0457 (St-Luc) ou 418 289-1390 (Ste-Thècle)



ASSOCIATION
des **PERSONNES AIDANTES**
de la **VALLÉE-DE-LA-BATISCAN**

Prendre soin
de **SOI**
tout en prenant soin
de **L'AUTRE !**

COORDONNÉES : 301, rue St-Jacques, local 207, Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 ☎ 418 289-1390 / Sans frais : 1 855 284-1390

POINT DE SERVICE : 660, rue Principale, local 1, St-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 ☎ 819 840-0457

info@aidantsvalleebatiscan.org 🌐 www.aidantsvalleebatiscan.org

SERVICES OFFERTS

Formations
Conférences
Écoute
Café-jasette
Référence et information
Activités diverses
Répit à domicile



Au Québec, le Mois de l'eau est une célébration collective de l'eau misant sur la sensibilisation et l'éducation de la population. L'édition 2021 se penche sur le phénomène du ruissellement et de ses impacts sur nos cours d'eau et nos lacs.

Que se passe-t-il avec l'eau de pluie une fois tombée au sol ?

Peu de choix s'offrent à l'eau de pluie : elle s'infiltre, s'évapore ou ruisselle. Une fois tombée au sol, elle amasse et transporte une multitude de substances parfois très nocives. Toute cette matière rejoindra éventuellement nos précieux cours d'eau.

UN PROBLÈME DE SURFACE? Lorsque l'eau tombe sur une surface imperméable, comme l'asphalte ou le bardeau, elle ne peut pas s'infiltrer dans le sol ou s'évaporer, elle va simplement s'écouler sur les surfaces imperméables pour aller ultimement rejoindre un cours d'eau près de chez vous. Sur son chemin, elle absorbera beaucoup d'autres substances, comme l'huile qui coule du vieux bazou du voisin ou des mégots de cigarettes. L'eau qui ruisselle a aussi la fâcheuse caractéristique de se rendre très rapidement dans les rivières, occasionnant une hausse soudaine du niveau de l'eau pouvant mener à des inondations et même emporter des routes. Aussi, une petite portion de cette eau va tout simplement s'évaporer en laissant tout ce qu'elle contenait au sol.

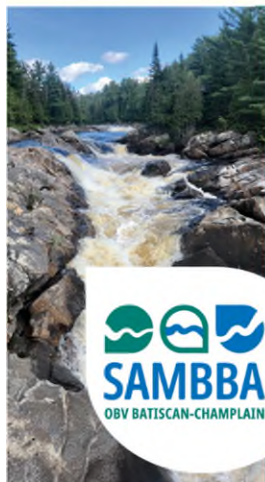
Il existe heureusement une façon de la traiter naturellement : favoriser son infiltration dans le sol. Si elle tombe sur une surface perméable, comme un jardin ou un boisé, l'eau pénétrera tranquillement dans le sol. Elle sera filtrée et traitée par les végétaux et les micro-organismes pour tranquillement rejoindre la nappe phréatique.

QUE PEUT-ON FAIRE? Malheureusement, les surfaces imperméables sont de plus en plus présentes : grands stationnements de centre d'achat, larges routes, toitures, etc. Saviez-vous qu'une pelouse bien verte et uniforme digne d'un terrain de golf ne favorise que très peu l'infiltration de l'eau ? Il faut plutôt favoriser des surfaces où la végétation est diversifiée, les systèmes racinaires sont profonds et la biodiversité du sol est grande.

En milieu urbain, plusieurs options s'offrent à vous pour aider l'eau de pluie à être traitée naturellement. Par exemple, vous pouvez aménager votre terrain de façon à ce que l'eau s'infiltre en plantant des arbres ou en créant des aménagements paysagers plus variés. Vous pouvez rediriger vos gouttières vers vos platebandes ou vos jardins. Vous pouvez aussi récupérer cette eau via des barils de pluie connectés à vos gouttières et l'utiliser pour arroser votre jardin. Vos plantes s'occuperont du reste.



© Mois de l'eau 2021. Devenez aquacitoyen



VOYEZ TOUTES LES ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR LE MOIS DE L'EAU

Consultez le www.sambba.qc.ca/moisdeleau/

En tant qu'organisme de bassin versant, la SAMBBA a pour mission d'assurer, en concertation avec les acteurs de l'eau, la gestion intégrée des ressources en eau dans la Zone Batiscan-Champlain et de participer à son développement durables.

Le territoire de la SAMBBA s'étend du lac Édouard jusqu'au fleuve. Il comprend les bassins versants des rivières Batiscan et Champlain, de même que les petits cours d'eau orphelins qui se jettent directement dans le fleuve.

COMPRENDRE UNIR AGIR

TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN – JUIN 2021

JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES
1	00 : 33	1.9	11	07 : 03	1.2	21	03 : 00	1.0
	10 : 57	1.5		10 : 45	1.9		06 : 39	1.6
	14 : 45	2.0		20 : 18	1.3		16 : 06	1.0
	MA			VE 23 : 48	1.6		LU 19 : 36	1.4
2	00 : 24	1.5	12	07 : 39	1.2	22	03 : 54	1.0
	04 : 06	1.8		11 : 15	1.9		07 : 30	1.7
	12 : 06	1.4		20 : 54	1.2		17 : 09	1.1
	ME 16 : 03	1.9		SA			MA 20 : 33	1.5
3	01 : 21	1.4	13	00 : 21	1.6	23	04 : 45	1.0
	05 : 15	1.7		08 : 12	1.2		08 : 18	1.9
	13 : 21	1.4		11 : 48	1.9		18 : 06	1.1
	JE 17 : 21	1.7		DI 21 : 27	1.2		ME 21 : 27	1.5
4	02 : 18	1.3	14	00 : 54	1.6	24	05 : 36	1.1
	06 : 15	1.7		08 : 45	1.2		09 : 09	2.0
	14 : 42	1.3		12 : 21	1.8		19 : 00	1.2
	VE 18 : 36	1.7		LU 22 : 03	1.2		JE 22 : 18	1.6
5	03 : 12	1.3	15	01 : 27	1.5	25	06 : 27	1.1
	07 : 06	1.7		09 : 27	1.1		10 : 00	2.0
	15 : 51	1.3		13 : 03	1.8		19 : 54	1.2
	SA 19 : 39	1.6		MA 22 : 45	1.2		VE 23 : 09	1.6
6	04 : 00	1.3	16	02 : 12	1.5	26	07 : 21	1.1
	07 : 51	1.8		10 : 18	1.1		10 : 51	2.0
	16 : 51	1.3		13 : 54	1.7		20 : 42	1.2
	DI 20 : 30	1.6		ME 23 : 33	1.1		SA	
7	04 : 42	1.3	17	03 : 06	1.4	27	00 : 00	1.5
	08 : 24	1.8		11 : 15	1.1		08 : 09	1.1
	17 : 42	1.3		15 : 47	1.6		11 : 36	1.9
	LU 21 : 18	1.6		JE			DI 21 : 27	1.2
8	05 : 21	1.3	18	00 : 21	1.0	28	00 : 42	1.5
	09 : 03	1.8		04 : 03	1.4		08 : 57	1.1
	18 : 24	1.3		12 : 24	1.0		12 : 24	1.9
	MA 21 : 57	1.6		VE 16 : 06	1.5		LU 22 : 12	1.1
9	05 : 51	1.2	19	01 : 12	1.0	29	01 : 33	1.5
	09 : 33	1.9		05 : 00	1.4		09 : 45	1.1
	19 : 00	1.3		13 : 39	1.0		13 : 15	1.8
	ME 22 : 30	1.6		SA 17 : 21	1.4		MA 23 : 00	1.1
10	06 : 27	1.2	20	02 : 09	1.0	30	02 : 27	1.5
	10 : 09	1.9		05 : 54	1.5		10 : 42	1.0
	19 : 39	1.3		14 : 54	1.0		14 : 15	1.6
	JE 23 : 09	1.6		DI 19 : 39	1.6		ME 23 : 45	1.0

*Heure normale de l'est

CALENDRIER MUNICIPAL – JUIN 2021

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2 	3	4	5 
6	7 	8	9 	10	11	12 
13	14 	15	16 	17	18	19 
20 	21 	22	23 	24 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC (voir page 12) Fermeture des édifices municipaux (voir page 6)	25	26 
27	28 Début du camp de jour 2021	29	30 	1 ^{er} juillet FÊTE DU CANADA Fermeture des édifices municipaux Aucun camp de jour Date d'échéance du 3^{ème} versement des taxes municipales		

Légende :  Assemblée du conseil municipal : 20h
(voir page 3)

 Collecte des matières recyclables
 Collecte des déchets domestiques

 Bibliothèque (963, rue Notre-Dame)
Lundis et mercredi : 19h à 20h30
Samedi : 9h à 12h